



Compte-Rendu

Bureau Communautaire

Jeudi 28 Mai 2026

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 28 Mai** à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Jocelyne GUÉRIN.

Présents :

Jocelyne GUERIN, Marie-Claire RANVIER, Florence CIBICK, Eric VANNIER, Yves PERRAUDIN, Alice COURANJOU, Nicolas DECOURCHELLE, Patrick LORGÉ, Gilles TEULADE, Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Manuel HOUSSAIS, David BONGARD

Absents excusés : Jean-Christophe SAVE

Procurations : /

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Patrick LORGÉ

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 14
- Présents : 13
- Procurations : 0
- Qui ont pris part aux délibérations : 13

Ordre du jour :

Pôle/service	Compétence	Objet de la délibération
Direction Générale	Services Généraux	Adoption du PV du BC du 12 mai 2026
Direction Générale	Services Généraux	Règlement intérieur des assemblées
Direction Générale	Services Généraux	Délégués aux organismes extérieurs
Finances	Services Généraux	Compte Financier Unique 2025
Finances	Services Généraux	Affectation de résultats
Finances	Services Généraux	Décision modificative – budget annexe voirie
Finances	Déchets ménagers	Ligne de trésorerie du budget annexe ordures ménagères
Tourisme	Tourisme	Aide au classement meublé de tourisme
Tourisme	Tourisme	Tarifs de la taxe de séjour
Tourisme	Tourisme	Motion contre le projet de la centralisation du recouvrement de la taxe de séjour par l'administration fiscale nationale
Tourisme	Tourisme	Conseil d'exploitation (statuts, composition)
Urbanisme	Urbanisme	Gouvernance du PLUi
Urbanisme	Urbanisme	Avis sur les PC centrale agrivoltaire de Tamnay-en-Bazois
Attractivité	Attractivité	Forum de l'orientation, de la formation et des métiers pour les collégiens
Action sociale	Action sociale	Volets de la maison des générations
Economie	Economie	Point sur l'aménagement de la ZAE de Luzy
Ressources humaines	Services Généraux	Adhésion à Insite
Ressources humaines	Services Généraux	Protocole d'accord préelectoral et composition du CST
Ressources humaines	Voirie	Poste voirie / ouvrage d'art
Ressources humaines	Services généraux	Proposition d'aide RH aux communes membres
Habitat	Habitat	Organisation d'une journée « Bien Vieillir dans ma ville » par l'association «Nos Aînés Heureux »
Habitat	Habitat	Atelier de sensibilisation aux pouvoirs de police sanitaire dans le logement à destination des élus
Commande publique	Assainissement	Tranche optionnelle du marché de travaux d'assainissement d'Alluy

Commande publique	Santé	Marché de travaux de la maison de santé de Luzy
Commande publique	Voirie	Etudes sur les ouvrages d'art
Numérique	Numérique	Réunion sur la fibre optique
Numérique	Numérique	Subvention de la Mission numérique
GEMAPI	GEMAPI	Document d'organisation pour les digues
Mobilité	Mobilité	Livraison des véhicules pour l'autopartage
Communication	Communication	Facebook live et magazine communautaire
Culture	Culture	Subvention de la Ronde des arts
Attractivité/Agriculture	Attractivité/Agriculture	Participation au salon de l'agriculture

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 28 Mai 2026

Secrétaire de séance : Patrick LORGÉ

Numéro	Pôle/Service	Compétence	Objet de la délibération
2026_BC_052	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du BC du 12 Mai 2026
2026_BC_053	Urbanisme	Urbanisme	Avis sur les permis de construire portant sur les centrales agrivoltaïques au sol de Tamnay en Bazois (PC N° 058 285 25 C0003 – zone Sud – et PC N° 058 285 25 C0004 – zone Nord)
2026_BC_054	Action Sociale	Action Sociale	Pose de volets de la Maison des Générations

Direction Générale

Services Généraux – Adoption du PV du BC du 12 avril 2026

2026_BU_052

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 12 mai.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 12 mai 2026.

Règlement intérieur des assemblées

Article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT

Madame la Présidente explique que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être délégué au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les **conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire**, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les articles L. 5211-11-1 et L 5211-10-1 A du CGCT offrent la possibilité au président d'un EPCI à fiscalité propre de réunir le conseil communautaire, ainsi que le bureau, **par voie de visioconférence** (sauf dans le cas où la réunion porte sur l'élection du président et du bureau, l'adoption du budget primitif, l'élection des délégués ou encore la désignation d'élus au sein des organismes extérieurs). Dans les autres cas, si la réunion de l'assemblée se tient par visioconférence, les votes devront alors se faire uniquement au scrutin public.

Le règlement intérieur doit fixer les modalités pratiques de réunion du conseil en visioconférence. La réunion devra être diffusée en direct sur le site internet de l'EPCI. En revanche, la réunion physique est obligatoire au moins une fois par semestre.

Le règlement intérieur actuel est *en annexe*.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le règlement.

Délégués aux organismes extérieurs - Parc naturel régional du Morvan

Madame la Présidente explique que des délégués sont à désigner pour le Parc naturel régional du Morvan.

Pour le comité syndical GEMA bassin versant Aron-Cressonne, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Sont délégués : Pierre TISSIER-MARLOT (titulaires) et Yves PERRAUDIN (suppléants).

12 représentants au Comité de Bassin Versant Aron Cressonne sont à désigner. Ce comité de bassin versant permet un dialogue enrichissant entre techniciens et élus (présents en nombre plus important qu'au comité syndical) pour faire le suivi des actions et présenter/préparer les programmes qui seront votés au comité syndical du Parc.

Il convient de désigner un socio-professionnel suppléant pour le GAL LEADER Morvan.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :

- **un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le comité syndical pour le bassin versant Aron-Cressonne**
- **12 délégués au Comité de bassin Aron-Cressonne**
- **un socio-professionnel suppléant pour le GAL LEADER Morvan.**

Finances

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'élire M. David BONGARD, président de séance, pour l'ensemble des votes d'approbation des CFU.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget général

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		8 161 574.38 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	576 469.14 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 428 515.65 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 303 326.00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	768 368.84 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 838 451.48 €
66	CHARGES FINANCIERES	123 590.45 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 779.63 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	107 073.19 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		8 869 532.91 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 647.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 259 491.96 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 106 530.11 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 058 422.00 €
731	FISCALITE LOCALE	2 857 018.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 316 960.72 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	173 919.96 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 494.02 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	32 049.14 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		1 935 634.96 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 259 491.96 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	375 850.15 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 943.84 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	57 662.89 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 088.61 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	93 597.51 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		1 849 396.99 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	768 368.84 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	560 464.15 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 698.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	401 866.00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 000.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget général.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 855 296.63 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 040 499.24 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	493 516.11 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 868.32 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 054 251.40 €
66	CHARGES FINANCIERES	26 478.75 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 282.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	172 400.81 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2 940 024.99 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 999.08 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	2 327 209.57 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	532 338.03 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 720.59 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 459.53 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	23 298.19 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		99 102.64 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 999.08 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 055.46 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 048.10 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		56 270.55 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 868.32 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 402.23 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ORDURES MENAGERES.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE VOIRIE

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
----------	----------	----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 461 728.82 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 227 848.14 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	227 074.46 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 037.53 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 768.69 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 622 782.73 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	270 709.37 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 352 073.36 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		127 443.35 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 977.53 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 620.73 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 845.09 €
INVESTISSEMENT RECETTES		184 602.03 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 037.53 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	74 369.41 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 800.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 550.00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 845.09 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe VOIRIE.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		645 850.72
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 662.88
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	213 240.94
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	138 154.55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00
66	CHARGES FINANCIERES	52 870.86
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	422.07
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	2 499.42
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 021 555.95
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 348.93
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	884 719.92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 737.14
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	750.00
INVESTISSEMENT DEPENSES		402 847.60
O20	DEPENSES IMPREVUES	0.00
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 348.93
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	117 624.55
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	106 394.63
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 225.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 420.21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 293.50
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	13 540.08
INVESTISSEMENT RECETTES		337 770.25
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	138 154.55
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	117 624.55
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 275.52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	59 175.59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	13 540.08

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE MOULINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS ENGILBERT

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		298 653.49 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 055.65 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 597.84 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		299 464.69 €
O02	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	298 653.49 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	811.20 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		298 653.49 €
O01	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	298 653.49 €
INVESTISSEMENT RECETTES		261 147.84 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 597.84 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	212 550.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE MOULINS.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE FOURS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE ZAE FOURS

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		40 109.58
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 109.58
FONCTIONNEMENT RECETTES		40 109.58
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 109.58
INVESTISSEMENT DEPENSES		40 109.58
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 109.58
INVESTISSEMENT RECETTES		43 750.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 750.00

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE FOURS.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE LUZY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE ZAE LUZY

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
----------	----------	----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		10 206.00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 246.00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		10 206.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 206.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		10 206.00 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 206.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		5 960.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE LUZY.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE CHATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE ZAE CHATILLON

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		0.00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE CHATILLON.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe OFFICE DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		372 319.54 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 484.37 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	280 646.04 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 070.73 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 118.40 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		372 319.54 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	638.76 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	14 683.80 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	356 996.98 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		8 707.55 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	638.76 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 068.79 €
INVESTISSEMENT RECETTES		13 642.59 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 070.73 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 571.86 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe OFFICE DE TOURISME.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe EHPAD MILLAY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE EHPAD MILLAY

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		11 897.54 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	11 897.54 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		44 044.80 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 044.80 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		78 306.34 €
OO1	SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 516.14 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 360.17 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 430.03 €
INVESTISSEMENT RECETTES		70 832.34 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 472.17 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	33 930.14 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 430.03 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe EHPAD MILLAY.

Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE	LIBELLES	CFU 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES		931.40 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44.60 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	756.80 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	130.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		886.80 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	756.80 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	130.00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe SPANC.

Affectation définitive des résultats

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget général et des budgets annexes.

Affectation définitive du résultat – budget général

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	8 869 532.91
Dépenses de l'exercice 2025	8 161 574.38
Résultat de l'exercice 2025	707 958.53
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>100 269.74</i>
Résultat à affecter	808 228.27
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	1 849 396.99
Dépenses de l'exercice 2025	1 935 634.96
Résultat de l'exercice 2025	-86 237.97
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-658 132.41</i>
Solde d'exécution cumulé	-744 370.38
Restes A Réaliser recettes	425 478.85
Restes A Réaliser dépenses	190 780.06
Solde des Restes A Réaliser	234 698.79
Besoin de financement	-509 671.59
AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	509 671.59
Affectation de résultat au BP 2026	
Report en Investissement au BP 2026	744 370.38
Report en Fonctionnement au BP 2026	298 556.68

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 509 671.59€.

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'affecter 509 671.59€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- de reporter 744 370.38€ en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter 298 556.68€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Affectation définitive du résultat – budget annexe ORDURES MENAGERES

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	2 940 024.99
Dépenses de l'exercice 2025	2 855 296.63
Résultat de l'exercice 2025	84 728.36
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>54 070.81</i>
Résultat à affecter	138 799.17
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	56 270.55
Dépenses de l'exercice 2025	99 102.64
Résultat de l'exercice 2025	-42 832.09
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>246 343.89</i>
Solde d'exécution cumulé	203 511.80
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	526.87
Solde des Restes A Réaliser	-526.87
PAS de Besoin de financement	202 984.93

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00

Pas d'affectation de résultat au BP 2026

Report en Investissement au BP 2026	203 511.80
Report en Fonctionnement au BP 2026	138 799.17

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de reporter 203 511.80€ en recettes d'investissement au compte 001,
- de reporter 138 799.17€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Affectation définitive du résultat – budget annexe VOIRIE

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FUNCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	1 622 782.73
Dépenses de l'exercice 2025	1 461 728.82
Résultat de l'exercice 2025	161 053.91
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>275 475.08</i>
Résultat à affecter	436 528.99
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	184 602.03
Dépenses de l'exercice 2025	127 443.35
Résultat de l'exercice 2025	57 158.68
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-108 410.96</i>
Solde d'exécution cumulé	-51 252.28
Restes A Réaliser recettes	724.64
Restes A Réaliser dépenses	67 833.59
Solde des Restes A Réaliser	-67 108.95
Besoin de financement	-118 361.23
AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	118 361.23
Affectation de résultat au BP 2026	
Report en Investissement au BP 2026	51 252.28
Report en Fonctionnement au BP 2026	318 167.76

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 118 361.23€

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'affecter 118 361.23€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- de reporter 51 252.28€ en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter 318 167.76€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Affectation définitive du résultat – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	1 021 555.99
Dépenses de l'exercice 2025	645 850.72
Résultat de l'exercice 2025	375 705.27
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>67 623.83</i>
Résultat à affecter	443 329.10
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	337 770.29
Dépenses de l'exercice 2025	402 847.60
Résultat de l'exercice 2025	-65 077.31
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>4 230.50</i>
Solde d'exécution cumulé	-60 846.81
Restes A Réaliser recettes	31 224.41
Restes A Réaliser dépenses	98 374.15
Solde des Restes A Réaliser	-67 149.74
Besoin de financement	-127 996.55

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	127 996.55

Affectation de résultat au BP 2026	127 996.55
Report en Investissement au BP 2026	60 846.81
Report en Fonctionnement au BP 2026	315 332.55

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 127 996.55€
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **d'affecter 127 996.55€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,**
- **de reporter 60 846.81€ en dépenses d'investissement au compte 001,**
- **de reporter 315 332.55€ en recettes de fonctionnement au compte 002.**

Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE MOULINS

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	299 464.69
Dépenses de l'exercice 2025	298 653.49
Résultat de l'exercice 2025	811.20
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>11 127.76</i>
Résultat à affecter	11 938.96
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	261 147.84
Dépenses de l'exercice 2025	298 653.49
Résultat de l'exercice 2025	-37 505.65
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-48 597.84</i>
Solde d'exécution cumulé	-86 103.49

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00

Pas d'affectation de résultat au BP 2026 car budget ZAE/lotissement

Report en Investissement au BP 2026	86 103.49
Report en Fonctionnement au BP 2026	11 938.96

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat même si la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de reporter 86 103.49€ en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter 11 938.96€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE FOURS

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	40 109.58
Dépenses de l'exercice 2025	40 109.58
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	43 750.00
Dépenses de l'exercice 2025	40 109.58
Résultat de l'exercice 2025	3 640.42
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	3 640.42

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00

Pas d'affectation de résultat au BP 2026 *car budget ZAE/lotissement*

Report en Investissement au BP 2026	3 640.42
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Il sera proposé au conseil communautaire de reporter 3 640.42€ en recettes d'investissement au compte 001

Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE LUZY

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	10 206.00
Dépenses de l'exercice 2025	10 206.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	5 960.00
Dépenses de l'exercice 2025	10 206.00
Résultat de l'exercice 2025	-4 246.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-5 960.00</i>
Solde d'exécution cumulé	-10 206.00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00
Pas d'affectation de résultat au BP 2026	
Report en Investissement au BP 2026	10 206.00
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Il sera proposé au conseil communautaire de reporter 10 206.00€ en dépenses d'investissement au compte 001.

Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE CHATILLON

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	0.00
Dépenses de l'exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	0.00
Dépenses de l'exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00

Pas d'affectation de résultat au BP 2026 car budget ZAE/lotissement

Report en Investissement au BP 2026	0.00
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

Ce budget n'ayant enregistré ni dépense ni recette au cours de l'exercice 2025, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Affectation définitive du résultat – budget annexe OFFICE DE TOURISME

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	372 319.54
Dépenses de l'exercice 2025	372 319.54
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>5 313.72</i>
Résultat à affecter	5 313.72
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	13 642.59
Dépenses de l'exercice 2025	8 707.55
Résultat de l'exercice 2025	4 935.04
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>1 552.16</i>
Solde d'exécution cumulé	6 487.20
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	6 487.20

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00

Pas d'affectation de résultat au BP 2026

Report en Investissement au BP 2026	6 487.20
Report en Fonctionnement au BP 2026	5 313.72

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de reporter 6 487.20€ en recettes d'investissement au compte 001,
- de reporter 5 313.72€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Affectation définitive du résultat – budget annexe EHPAD MILLAY

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FUNCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	44 044.80
Dépenses de l'exercice 2025	11 897.54
Résultat de l'exercice 2025	32 147.26
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	32 147.26
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	70 832.34
Dépenses de l'exercice 2025	78 306.34
Résultat de l'exercice 2025	-7 474.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-34 836.96</i>
Solde d'exécution cumulé	-42 310.96
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
Besoin de financement	-42 310.96
AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	42 310.96
Affectation de résultat au BP 2026	
Affectation de résultat au BP 2026	32 147.26
Report en Investissement au BP 2026	42 310.96
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 42 310.96€
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'affecter 32 147.26€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- de reporter 42 310.96€ en dépenses d'investissement au compte 001.

Affectation définitive du résultat – budget annexe SPANC

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	886.80
Dépenses de l'exercice 2025	931.40
Résultat de l'exercice 2025	-44.60
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>1 768.19</i>
Résultat à affecter	1 723.59
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	0.00
Dépenses de l'exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>16 012.79</i>
Solde d'exécution cumulé	16 012.79
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	16 012.79

AFFECTATION DU RESULTAT	
Investissement recettes	0.00

Pas d'affectation de résultat au BP 2026

Report en Investissement au BP 2026	16 012.79
Report en Fonctionnement au BP 2026	1 723.59

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **de reporter 16 012.79€ en recettes d'investissement au compte 001,**
- **de reporter 1 723.59€ en recettes de fonctionnement au compte 002.**

Décision modificative n°2 - Budget annexe VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2024,
Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,
Vu la décision modificative n°1 votée en séance du conseil communautaire du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables afin d'assurer la correcte imputation des opérations d'investissement liées aux travaux de voirie des communes d'Ougny et de Maux, dans le cadre de leur demande de versement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant la nécessité de procéder à un nouvel ajustement des crédits afin d'intégrer les dépenses relatives aux études des ouvrages d'art (OS n°2 et n°3, avenant n°1 du marché confié à INGEROP) inscrites en fonctionnement alors qu'elles relèvent de la section d'investissement.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une décision modificative n°2 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 931.32 €	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 931.32 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 931.32 €
D-10222 : FCTVA	0.00 €	13 644.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	13 644.51 €	0.00 €	0.00 €
R- 13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 612.67 €
R- 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoriaux ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 020.85 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 633.52 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	38 931.32 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	18 367.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	18 367.32 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	83 177.83 €	0.00 €	0.00 €
R- 2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 177.83 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	83 177.83 €	0.00 €	83 177.83 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	13 644.51 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 644.51 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	13 644.51 €	0.00 €	13 644.51 €
D-276341 : Créances sur communes membres du GFP	0.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	204 085.49 €	0.00 €	205 287.08 €

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°2 du budget annexe VOIRIE telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser Madame la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Ligne de trésorerie – budget annexe ordures ménagères

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la ligne de trésorerie du budget annexe ORDURES MENAGERES en cours arrivera à échéance le 24/07/2026.

Le décalage entre le recouvrement des recettes de redevances de collecte des ordures ménagères et le paiement des factures ainsi que le recouvrement des recettes de soutien au tri sélectif et le paiement des factures, oblige à signer un nouveau contrat d'un montant de 800 000€.

Une consultation a été organisée. Les offres devaient contenir :

Sur le montant de l'offre :

- Une proposition de prêt sous forme de ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 € maximum
- Un taux applicable de référence avec un tirage indexé au jour le jour permettant de calculer les intérêts
- Le montant des frais éventuels de dossier
- Le montant éventuel de la commission d'engagement
- Tout frais facturé de manière à ce que l'offre comporte l'ensemble des informations relatifs au coût de l'opération

Sur les modalités de déblocage et de remboursement :

Les opérations de gestion de déblocage et de remboursement devront pouvoir être réalisées par voie dématérialisée, au moyen d'un site internet ou par échange de courriers électroniques.

Toute information utile relative à ces modalités sera communiquée par ces moyens.

3 banques ont été consultées :

- La Banque Postale
- La Caisse d'épargne
- Le Crédit Agricole

Pour mémoire, le crédit de trésorerie en cours d'un montant de 800 000€ signé avec La Banque Postale affichait un taux fixe de 2.90%.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2026, 12h00. Le résultat de la consultation fait apparaître des positions contrastées selon les établissements bancaires sollicités.

La Banque Postale a indiqué, au regard du CFU 2025, que la situation financière du budget principal demeure fragile, avec une dégradation des niveaux d'épargne liée à la baisse des recettes et à l'augmentation des dépenses, entraînant une hausse du poids de l'endettement. Dans ce contexte, l'établissement a fait part de réserves quant à l'obtention d'un accord du comité de crédit pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, ou envisage, le cas échéant, un renouvellement pour un montant inférieur à celui actuellement en vigueur. Elle n'a pas transmis de proposition.

Le Crédit Agricole a transmis une proposition : un taux indexé à l'EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 % avec une marge de 0.86%.

A titre indicatif, au 21/05/2026 (dernier indice connu), l'EURIBOR 3 MOIS était de 2.20%.

Enfin, la Caisse d'Épargne a transmis deux propositions de financement :

- une à taux fixe de 3,75 % ;
- une à taux variable avec une marge de 1,2 % sur l'€ster.

À titre indicatif, au 20/05/2026 (dernier cours connu), l'€ster était de 1,93 %.

Banque	Structure	Taux actuel indicatif	Frais de dossier	Commission d'engagement	Commission non utilisation
Crédit Agricole	EURIBOR 3 mois + 0,86 %	3,06 %	800 €	0.25%	0
Caisse d'Épargne	Taux fixe	3,75 %	0	0.10%	0.75%
Caisse d'Épargne	€ster + 1,20 %	3,13 %	0	0.10%	0.75%

Des négociations sont en cours avec les différents organismes bancaires.

Il sera proposé au conseil communautaire de retenir l'offre la plus appropriée et d'autoriser la Présidente à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec la banque retenue.

Compte tenu des délais de validité des offres ainsi que du calendrier des réunions du Bureau et du Conseil communautaire, il pourrait être proposé au conseil communautaire de déléguer au Bureau le choix de l'offre la plus appropriée et d'autoriser la Présidente à signer les prochains contrats relatifs aux lignes de trésorerie avec l'établissement bancaire retenu.

Tourisme

Aide au classement meublé de tourisme

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire du 20 janvier 2026 a approuvé le principe d'une aide financière de 50% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2026.

Madame Elzbieta WILK, propriétaire du meublé de tourisme, villa « La Serpolette », situé 6 avenue Jean Mermoz à Saint-Honoré-les-Bains, a déposé un dossier réputé complet en date du 18 mai 2026. La propriétaire a demandé un classement en étoiles, le coût de la visite de classement est de 150€.

Après vérification auprès du service des déchets ménagers, Madame WILK est à jour de sa redevance, référencée actuellement en résidence secondaire. Elle sera facturée à partir de 2027 sur son activité d'hébergement touristique.

Concernant la taxe de séjour, il s'agit d'une création d'activité récente (réoépissé de déclaration en mairie du 4 mai 2026). Madame Wilk est enregistrée sur la plateforme.

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit les attestations de classement.

Il sera proposé au conseil communautaire d'accorder une aide de 50% de 150€, soit 75€ à Madame Elzbieta WILK.

Tarifs de la Taxe de séjour 2027

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Communauté de communes a accueilli en stage de 3 mois Monsieur Paulin Girard sur la Taxe de séjour. Il s'agissait notamment de faire la mise à jour de l'adressage des hébergements touristiques en lien avec les communes, de saisir les hébergements manquants dans la plateforme de gestion de la taxe de séjour et de relancer les hébergeurs en infraction pour non déclaration et/ou retard de paiement.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par toute personne hébergée à titre onéreux sur le territoire. Elle est collectée et reversée tous les quadrimestres et deux fois par an par les opérateurs numériques (type Booking). La taxe de séjour est versée intégralement au budget annexe Office de tourisme et représente près d'1/3 de son budget de fonctionnement. La part intercommunale représentait 103 737€ en 2025.

Le travail de M. Girard a permis de rattraper près de 13 000€ de taxe non payée ces dernières années et de mettre en place des habitudes de déclaration avec certains hébergeurs et plateformes qui nous l'espérons se pérenniseront.

Une étude comparative avec les EPCI voisins a établi que le tarif proportionnel de 3% sur BLM pouvait être revu à 5% car c'est le taux le plus largement appliqué. Pour rappel, le tarif proportionnel s'applique aux hôtels, meublés, résidences et villages de vacances non classés. **Ce taux de 5% du prix HT** de la nuitée est le montant maximum prévu par la loi. A nuitées égales, le gain serait de 16 000€ en plus de ce qui est collecté actuellement.

L'augmentation de ce taux doit surtout permettre d'inciter les propriétaires à faire classer leur hébergement afin que le tarif fixe soit plus avantageux pour leurs clients. L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualification du parc d'hébergements, d'autant plus que depuis 2025 la CCBLM prend en charge 50% du coût du classement.

Les tarifs fixes resteraient inchangés, ils n'ont pas été modifiés depuis 2019.

Si la décision de modifier le tarif proportionnel est adoptée, la délibération doit être prise par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Il sera proposé en conseil communautaire d'adopter la délibération jointe.

Par ailleurs, en lien avec les communes et les 3 vice-présidents de territoire, le travail de détection des hébergements devra être poursuivi. Madame Pauline Agincourt assure le suivi durant la période d'absence de Madame Perrin.

Motion contre le projet de la centralisation du recouvrement de la taxe de séjour par l'administration fiscale nationale

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que nous avons été informés de ce projet qui suscite des inquiétudes dans de nombreux territoires touristiques.

Ce projet, évoqué récemment par la direction générale des finances publiques (DGFIP) lors du congrès de l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT), remet en question un système décentralisé.

La taxe de séjour constitue en effet une ressource fiscale essentielle pour les collectivités locales, en particulier pour les offices de tourisme dont le fonctionnement et les actions de développement dépendent directement de son produit.

Une centralisation de son recouvrement poserait un double risque : une perte d'autonomie et une déconnexion entre le produit de cette fiscalité affectée et les politiques de développement touristique conduites sur le terrain.

Nous souhaitons que soit maintenue la compétence locale en matière de recouvrement de la taxe de séjour et la garantie que son produit demeure exclusivement affecté au développement touristique des territoires concernés.

Contexte du projet

Le projet n'est pas nouveau. En octobre 2015, un rapport prévu par loi de finances a conclu qu'en l'état de la taxe de séjour, il n'est pas envisageable de procéder au transfert. Toutefois, dès lors que les obstacles existants seraient levés alors le transfert pourrait être opéré.

Quels étaient les obstacles et comment ont-ils été levés ?

- La possibilité de délibérer à n'importe quel moment en matière de taxe de séjour. A présent, la délibération doit intervenir avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.
- La trop grande variété des tarifs fixés dans les délibérations. A présent Ocsitan a induit une simplification de la grille tarifaire.
- La méconnaissance des territoires qui appliquent la taxe de séjour et du contenu des délibérations. A présent, les territoires ont l'obligation de saisir leur délibération dans Delta (ex Ocsitan)
- La non informatisation de la gestion de la collecte. A présent la DGFIP a largement dématérialisé ses processus et la majorité des collectivités locales ont informatisé la gestion de la collecte de taxe de séjour.

Pourquoi le transfert est à nouveau envisagé ?

- Delta (ex Ocsitan) constitue la brique d'information sur les modalités à appliquer dans les territoires.
- Faritas est une expérimentation qui vise à disposer de la brique des dépôts des états déclaratifs des opérateurs numériques et des autres hébergeurs. En effet, l'expérimentation qui ne concernait que les opérateurs numériques pourrait s'élargir à certains hébergeurs comme cela a été annoncé par la DGFIP aux Assises de l'Afigese à Pau en octobre 2025.
- Les données de la taxe de séjour, si elles étaient accessibles aux services de la DGFIP, seraient utilisées dans les outils de détection des fraudes à l'impôt et aux taxes gérés par la DGFIP.

Le montant total des taxes de séjour au niveau national a dépassé en 2024 pour la première fois le milliard d'euros. De nombreux élus redoutent la répétition de ce qui s'est produit en matière de taxe d'habitation.

Qui est pour ce projet de transfert ?

- La DGFIP
- Les opérateurs numériques qui ont le souhait de n'avoir qu'un seul interlocuteur mais aussi un seul tarif à appliquer dans toute la France et si possible l'application d'un pourcentage uniforme sans plancher ni plafond.

Qui est contre ce projet de transfert ?

- Les associations d'élus (communes, EPCI, département)

Est-il bon pour les territoires que le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP intervienne ?

Pour la majorité des interlocuteurs, la réponse est non. Il appartient aux EPCI de s'exprimer à ce sujet et de prendre contact avec les associations d'élus et les parlementaires. Les associations d'élus peuvent vous aider dans la rédaction d'une motion ou d'un vœu.

S'agissant de Faritas, on ne sait pas s'il s'agit de l'embryon de l'outil national de gestion de la taxe de séjour. La DGFIP a annoncé que Faritas va s'élargir aux campings, hôtels et résidences de tourisme. C'est donc peut-être la première brique de la centralisation de la collecte. Seule la DGFIP peut répondre à cette question.

Conseil d'exploitation - Modification des statuts de l'Office de tourisme Rives du Morvan

Cf annexe – Proposition de modifications des statuts de l'Office de tourisme

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme Rives du Morvan est organisé sous forme de régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération du 24 janvier 2017. Ses statuts n'ont pas été modifiés depuis et doivent être mis à jour pour plus de cohérence avec le fonctionnement quotidien.

L'article 3 relatif à la composition du Conseil d'exploitation prévoit que le 1^{er} collège est composé de 12 élus du Conseil communautaire. Or les maires ont pu désigner des élus municipaux en charge du tourisme non élus communautaires.

L'article 3.5 relatif aux règles de fonctionnement doit préciser les sujets pour lesquels le Conseil d'exploitation est compétent, notamment pour la fixation des tarifs de la régie boutique de l'Office de tourisme. Pour gagner en souplesse, il est proposé que le Vice-président Tourisme puisse en décider. Cela est ajouté dans l'article 5.

Dans le même article 5, il est proposé une délégation de signature à la Directrice pour les dépenses inférieures à 1 000€.

Le projet de statuts modifiés est joint *en annexe* de la présente note, afin de permettre aux élus d'en apprécier les évolutions.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les statuts de la régie intercommunale Office de tourisme tel que présenté.

Délégation de pouvoir à la Présidente

Le sujet de la délégation des tarifs boutique de l'Office de tourisme est reporté à un prochain bureau communautaire. Une réunion spécifique portant sur les délégations sera organisée.

Composition du Conseil d'exploitation

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 créant une régie intercommunale pour l'Office de tourisme dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 approuvant les statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif de l'Office de tourisme,

Considérant que le Conseil d'exploitation est constitué de 20 membres : 12 élus (communautaires ou non) et 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

Il sera proposé au conseil communautaire

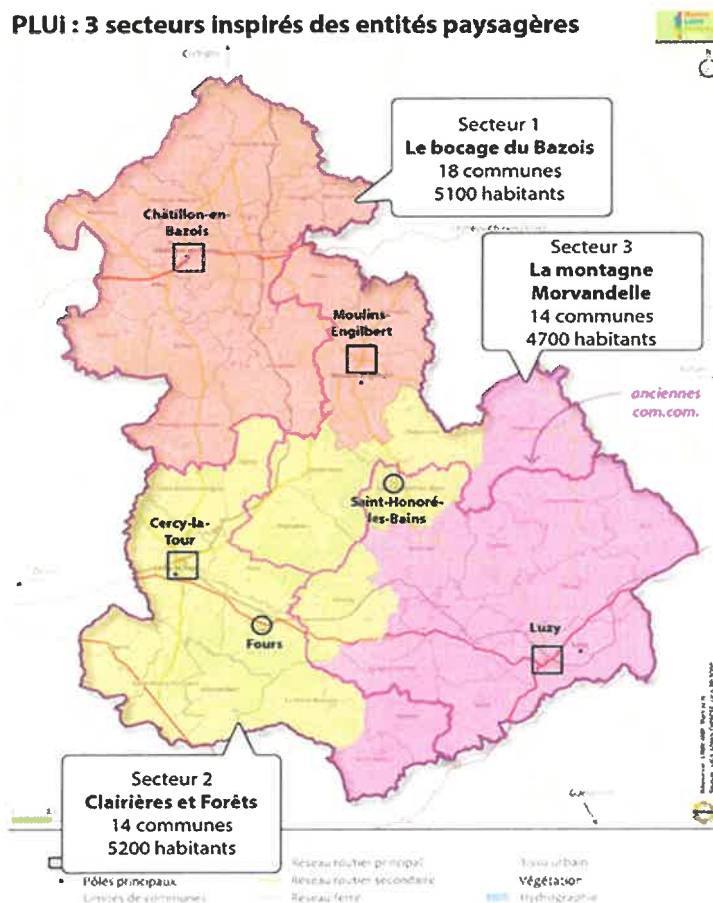
- **d'approuver les nouveaux statuts de l'Office de tourisme Rives du Morvan,**
- **de désigner les membres du conseil d'exploitation.**

Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le bureau d'étude travaille sur la réalisation de notre PLUi et nous a proposé la sectorisation pour orienter le travail du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette sectorisation a fait l'objet de deux propositions : par bassin de vie ou par entité paysagère. Le conseil communautaire du 5 mars 2026 avait retenu la sectorisation par bassin de vie.

Considérant la mise en place de Vice-Présidence de territoire par entités paysagères, il est proposé de sectoriser le territoire par entités paysagères selon le découpage suivant :



Gouvernance :

Afin d'élaborer le PLUi de la CCBLM, il convient de désigner des membres pour 2 instances :

- Le **COPIL restreint** qui doit compter : la Présidente, le Vice-Président à l'Urbanisme, les 3 Vice-Présidents de territoire ainsi que **3 à 5 élus** représentant chacun l'une des 3 entités paysagères recensées sur la CCBLM.

Ce COPIL a vocation à se réunir pour travailler sur des documents provisoires et préparatoires, à orienter politiquement le travail du bureau d'étude et à préparer les validations par le COPIL élargi et les autres instances communautaires.

- Le **COPIL élargi** qui comporte un élu de chaque commune et qui a vocation à étudier l'ensemble des documents travaillés en COPIL restreint afin de valider les orientations politiques prises pour le document. Il a également vocation à préparer les instances communautaires sur le PLUi.

Le prochain COPIL restreint se réunira pour la présentation de l'ébauche du diagnostic territorial entamé en mars et dont les premières conclusions sont disponibles. Il aura lieu le **mercredi 17 juin** prochain à 9h30 dans une salle à définir.

Le diagnostic sera enrichi pendant l'été par :

- Les réunions dans les communes qui valideront ou compléteront les éléments de diagnostic,
- Les réunions techniques et thématiques menées auprès des techniciens de la CCBLM, des techniciens des personnes publiques associées ou des structures qui peuvent avoir une connaissance fine de notre territoire et apporter des éclairages techniques et précis sur certaines thématiques.

Un COPIL élargi se réunira à la rentrée en septembre pour présenter ce diagnostic.

Il sera proposé au Conseil communautaire de

- **valider la sectorisation par entités paysagères telle que présentée.**
- **désigner les membres du COPIL restreint,**
- **désigner les membres du COPIL élargi.**

Avis sur les permis de construire portant sur les centrales agrivoltaïques au sol de Tamnay-en-Bazois (PC n°058 285 25 C0003 – zone Sud – et PC n°058 285 25 C0004 – zone Nord)

2026_BU_053

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que l'entreprise Landes 10-Energy-fililae du Groupe WATT-co acteur spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables souhaite implanter un projet de parc agrivoltaïque à Tamnay en Bazois.

Ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles, en compatibilité avec le maintien de l'activité agricole. La surface totale du site clôturé représente 32,9 hectares, répartis entre 19,92 hectares pour la zone nord et 12,99 hectares pour la zone sud. A cet effet, 2 permis de construire ont été déposés pour ces 2 zones de projets.

- Elle souhaite que les 32,9 hectares concernés par le projet ne soient pas comptabilisés dans l'enveloppe des 46 hectares urbanisables prévue dans le cadre de la loi ZAN, il s'agit donc de s'assurer que le projet relève bien de l'agrivoltaïsme et qu'il ne s'agisse pas d'un parc photovoltaïque consommateur d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers).

La Communauté de communes doit émettre un avis avant le 2 juin.

La commune devait délibérer lors du conseil municipal du 26 mai. Le sujet n'a pas été soumis à délibération. Les communes limitrophes ont également délibéré sur ce sujet.

La commune de Maux a délibéré défavorablement considérant que le projet présenté n'apparaissait pas, en l'état, nécessaire dès lors qu'il y a assez de production électrique et qu'il existe une incertitude sur l'impact environnemental, notamment au niveau des sols, d'un tel projet.

La commune de Brinay a délibéré défavorablement sans détail sur les raisons de ce vote.

Considérant les réserves formulées ci-dessus et le souhait d'une intégration paysagère impactant le moins possible son environnement actuel,

Considérant le maintien de l'activité agricole, la dimension du projet et les enjeux de la diversification de la production électrique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire émet un avis favorable à ces deux demandes de permis de construire.

Pour 7, abstentions 2, contre 4

Attractivité

4^e forum de l'orientation, de la formation et des métiers pour les collégiens

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique qu'en partenariat avec les collèges Champ de la Porte de Cercy-la-Tour, Antony Duvivier de Luzy, les deux Rivières de Moulins-Engilbert et l'Association Jeunesse Entreprise (AJE) de la Nièvre : la CCBLM organise **le 4^e forum de l'orientation, de la formation et des métiers**. Cet événement s'adresse au 4^e et 3^e des établissements scolaires concernés, aux familles d'élèves, ainsi qu'aux jeunes encadrés par les Missions Locales Nevers Sud Nivernais et Nivernais Morvan.

Cette future édition se déroulera au gymnase de Cercy-la-Tour **le lundi 28 septembre de 13h30 à 16h**.

Le bureau communautaire est chaleureusement invité à s'y rendre pour rencontrer les élèves et les professionnels présents pour l'occasion !

Action sociale

Pose de volets de la Maison des Générations

2026_BU_054

Madame la Présidente explique que le Centre Social du Bazois sollicite la Communauté de communes afin de procéder aux remplacements des volets en raison d'un besoin avéré lié à une température excessive dans les locaux lors de fortes chaleurs

Deux devis ont été reçu :

- Bois Concept 58 : 24 016.91 € TTC (4 929.20 € TTC pour 3 volets accueil de jour et 19 087.71 € TTC pour 11 volets Accueil Collectif de Mineur)
- FCS Corbigny : 28 979.26 € TTC (6 298.49 € TTC pour 3 volets accueil de jour et 22 680.77 € TTC pour 11 volets Accueil Collectif de Mineur)

Une analyse comparative a été réalisée, distinguant notamment :

- Une partie concernant les ACM (Accueil Collectif de Mineur)
- Une partie concernant l'Accueil de Jour

Pour les ACM, il est à noter que les travaux sont pris en charge à hauteur de 80% par la CAF, ce qui réduit significativement le reste à charge pour la collectivité. (Voir le tableau ci-dessous). Nous avons une notification de la CAF pour une subvention de 14 474 € HT.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant	ttc	Taux
Achat et installation Volets accueil de jour non éligible CAF (3 volets)	4 672,22 €	4 929,20 €	CCBLM (Autofinancement)	4 672,22 €	4 929,20 €	100%
Achat et installation Volet accueil de loisirs (11 volets)	18 092,62 €	19 087,71 €	CAF (80% des volets accueil de loisirs) - subvention obtenue	14 474,00 €	14 474,00 €	80%
			CCBLM (Autofinancement)	3 618,62 €	4 613,71 €	20%
Total	22 764,84 €	24 016,91 €	Total	22 764,84 €	24 016,91 €	

Le reste à charge pour la CCBLM serait de **9 542,91 € TTC**.

Il est précisé que les montants correspondants n'ont pas été inscrits au budget 2026 en dépenses mais que les crédits nécessaires sont suffisants au chapitre concerné.

Sur l'enveloppe budgétaire concernant le projet de l'Autopartage, il reste des crédits budgétaires ce qui pourrait permettre de financer le reste à charge des volets pour la Maison des Générations.

En effet, 159 800 € TTC étaient inscrits au budget autopartage. Suite à l'ouverture des plis pour les voitures et à la réception des devis pour l'installation, le coût de l'autopartage serait de 130 222 € TTC soit une différence de 29 569.18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise « Bois Concept ». Un acte d'engagement simplifié sera réalisé pour prendre en compte les acomptes et les avances.
- Dit qu'il sera proposé au conseil communautaire l'inscription des crédits au budget, en mobilisant une ligne budgétaire dédiée notamment sur le budget de l'autopartage (DM).

Economie

Point sur l'aménagement de la ZAE de Luzy

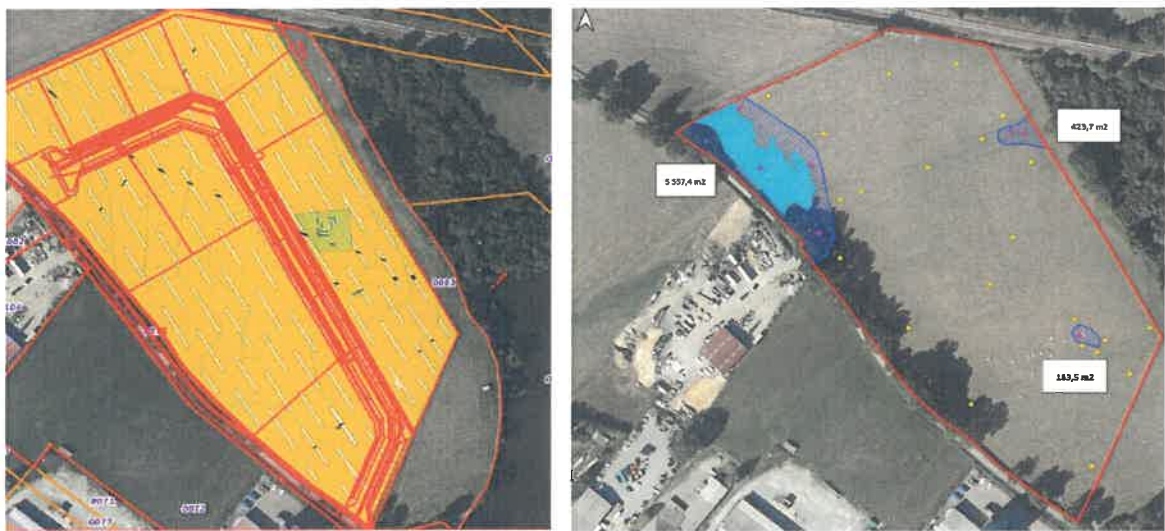
Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle qu'afin de proposer des opportunités de foncier économique supplémentaires, la CCBLM étudie un projet d'extension de la ZAE de la Route de Toulon sur la parcelle AH 92 (56 016 m²), propriété CCBLM et sur la parcelle AH 13 (554 m²), propriété mairie de Luzy. Le bureau d'étude BAFU accompagne la CCBLM pour la maîtrise d'œuvre.

Les derniers avancements sont les suivants :

- Diagnostic zone humide
 - 3 zones humides ont été détectées (voir plan plus bas) :
 - 1 grande de 5 557,4 m² à l'ouest

- 2 petites de 423,7 et 183,5 m²
 - Le rapport définitif est attendu courant juin
- Une étude hydrogéologique complémentaire est nécessaire pour préciser le fonctionnement et l'alimentation de la zone humide sur une durée de 12 mois. L'analyse des devis est en cours.
- Un arrêté de prescription de fouilles archéologiques a été pris le 11 mai 2026 par la Préfète de Région. L'emprise soumise à la fouille est de 2 200 m² et est indiquée sur le plan ci-dessous. Un cahier des charges est annexé à cet arrêté pour guider la collectivité dans la sélection d'opérateurs pour mener ces fouilles. L'emprise soumise à la fouille doit impérativement être préservée de toute intervention, ce qui n'empêche pas de conduire des travaux d'aménagement en périphérie.
- Un diagnostic écologique en cours

En résumé, sur les 5,6 ha de la parcelle, les zones humides et de vestiges représentent un total d'environ 8 364,6 m², auxquels il faudra ajouter des zones tampon.



Une réunion d'avancement s'est tenue le 27 mai 2026 à Luzy. 2 scénarios d'aménagement ont été proposés par BAFU (plans plus bas et en annexe), en tenant compte des contraintes liées aux zones humides et aux vestiges archéologiques.

Scénario 1 :

- 3 espaces aménageables (hors voirie) de 19 484 m², 12 400 m² et 7 330 m² (**total 39 214 m²**)
- Avantages
 - La zone de retournement de la voirie rend accessible l'accès à la zone tampon de la zone humide, et donc l'entretien par la collectivité
- Inconvénients
 - Plus de surface de voirie et extensions de réseaux que le scénario 2
 - Moins de surface à commercialiser
 - Coût d'aménagements potentiellement plus élevés

Scénario 2 :

- 4 espaces aménageables (hors voirie) de 12 283 m², 12 750 m², 8 913 m² et 7 330 m² (**total 41 816 m²**)
- Avantages
 - Moins de surface de voirie et extensions de réseaux que le scénario 1
 - Plus de surface à commercialiser (2 602 m²)
 - Coût d'aménagements potentiellement moins élevés
- Inconvénients

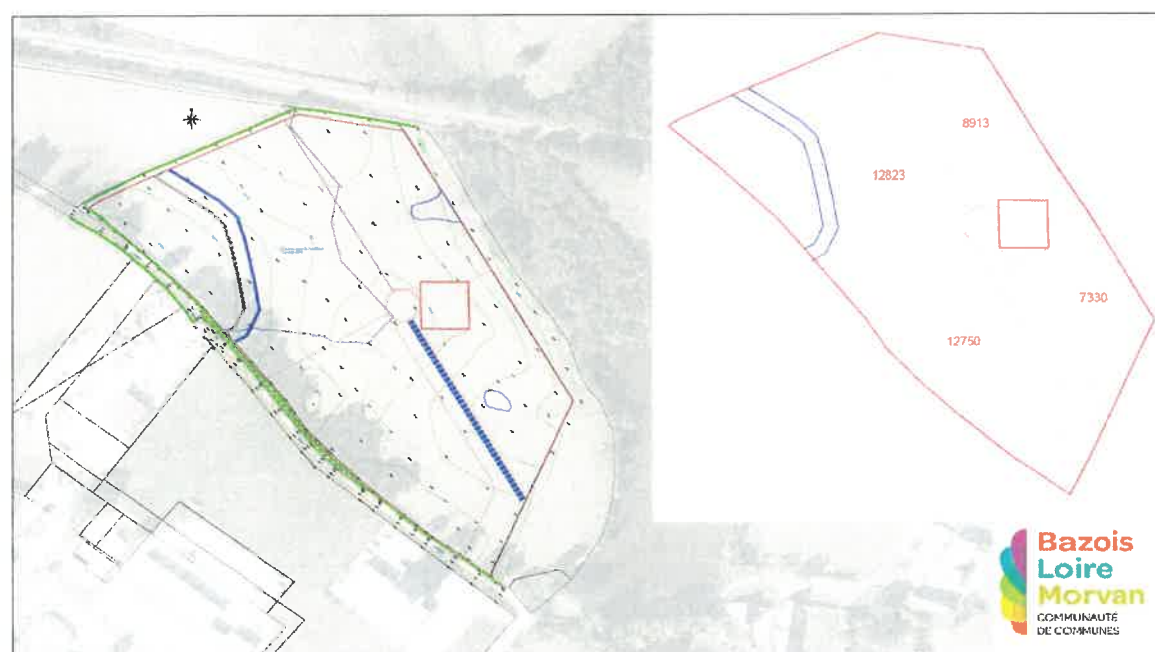
- o La zone tampon serait non desservie et l'entretien et la gestion de l'alimentation de celle-ci serait à la charge de l'acquéreur du lot en amont entourant la zone humide.

Les 2 scénarios prennent le parti d'éviter la grande zone humide et proposent une zone tampon en amont de celle-ci dont la fonction serait double : compenser les 2 petites zones humides « mal placées » et permettre de maintenir le fonctionnement de la grande zone humide, quels que soient les aménagements futurs. Ce principe doit être soumis à l'avis de la DDT, pour s'assurer qu'il respecte le cadre réglementaire en matière de zones humides. Une réunion avec la DDT sera prochainement organisée.

Au regard des avantages et des inconvénients, le scénario 2 a été plébiscité lors de la réunion.



Scénario 1



Scénario 2

Le bureau communautaire sollicitera l'avis de la DDT pour le scénario 2.

Ressources humaines

Dispositif Insite

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que le montant d'adhésion est libre et donc possible à partir de 1€. Cependant, un barème indicatif existe en fonction du nombre d'habitants par communes. Ainsi, pour une intercommunalité, la participation indicative forfaitaire est de 1 500€.

Il n'y a donc pas de tarif imposé. L'adhésion est à prix libre et conscient : chacun donne ce qui lui semble juste. L'idée est simple : ceux qui peuvent donner plus permettent à ceux qui peuvent moins de participer quand même. L'équilibre se fait collectivement.

Pour aider les collectivités rurales à se situer :

- Prix libre : à partir de 1 €, l'essentiel c'est d'être là et de s'engager
- Prix juste - indicatif : le montant qu'on estime supportable pour la collectivité. Ce n'est pas le reflet des coûts réels de l'association, c'est ce que la collectivité pense raisonnable.
- Prix soutien - au-delà du barème indicatif : un montant au-delà du prix juste, pour ceux qui souhaitent contribuer au développement d'InSite et à la pérennité du projet

L'adhésion est sur une « année glissante » valable 1 an à compter de sa souscription, soit au plus tard au moment du lancement du volontariat rural ou du stage.

Le bureau communautaire propose un montant d'adhésion de 1 500 € versé par la CCBLM.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour adhérer à Insite.

Elections professionnelles : protocole d'accord préélectoral et composition du CST

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que les **élections professionnelles pour le renouvellement général des organes consultatifs** de l'ensemble de la fonction publique se dérouleront le **10 décembre 2026**.

La CCBLM doit organiser des élections professionnelles pour les représentants du personnel au Comité Social territorial interne puisque ses effectifs sont de 65 agents.

A contrario, pour les représentants de la CAP et de la CCP, c'est le Centre de Gestion qui organise les élections puisque BLM à moins de 200 agents.

Dans ce contexte, la CCBLM doit délibérer **au plus tard le 10 juin 2026** sur la composition de son CST (nombre de représentants titulaires en fonction des effectifs, maintien ou non du paritarisme numérique, recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité, et de la formation spécialisée en santé et sécurité).

Un protocole d'accord avec les OS a été travaillé, avec un maintien du nombre actuel de représentants (3 titulaires et 3 suppléants), le paritarisme (donc 3 élus titulaires et 3 suppléants), le droit de vote du collège employeur et la création d'un F3SCT afin de sensibiliser sur les questions de prévention.

Le protocole d'accord préfectoral sera soumis pour avis au CST du 2 juin 2026, sera signé par l'autorité territoriale et une délibération sera présentée au conseil communautaire le 4 juin 2026, reprenant les termes de l'accord.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la composition du Comité Social Territorial.

Simulations CIA

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que, concernant le CIA 2025, les simulations n'étant pas faites, à ce jour, **le sujet est reporté à un prochain bureau communautaire.**

Poste voirie / ouvrages d'art

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que la CCBLM missionne actuellement Nièvre Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre en voirie et ouvrages d'art à hauteur de 55 000€ pour la voirie et de 44 500€ environ pour les ponts et autres missions (étude et montage DCE opération voirie Champmartin et étude de faisabilité ZAE Luzy) à l'année. Les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de nos attentes.

Par conséquent, il est proposé passer en régie en créant un poste de chargé de missions voirie et ouvrages d'art pour la programmation annuel, le contrôle et le suivi des entreprises. Le cout annuel serait équivalent.

Les fiches de postes n'étant pas faites, le sujet est reporté au prochain bureau communautaire.

Proposition d'aide RH aux communes membres

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que, pour développer et consolider les liens avec les communes, il est proposé de leur apporter un soutien pour toute question relative aux ressources humaines.

Actuellement, des demandes d'aide arrivent occasionnellement au pôle RH en fonction des communes. Il s'agit d'étendre ce soutien de manière officielle à toutes les communes.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Habitat

Organisation d'une journée « Bien Vieillir dans ma ville » par l'association « Nos Aînés Heureux »

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que l'association « Nos Aînés Heureux » a pris contact avec nous afin de proposer l'organisation d'une journée « Bien vieillir dans ma ville » dans une des communes labellisées Petites villes de demain (PVD) du territoire.

Cette journée serait portée par l'association qui bénéficie d'un financement de la Banque des Territoires. Cette initiative vise à :

- informer les seniors et leurs proches sur les solutions existantes,
- valoriser les acteurs locaux,
- créer du lien social et intergénérationnel sur le territoire.



Les créneaux disponibles pour l'organisation de cette journée seraient courant septembre-octobre de l'année 2026.

Les communes Petites Villes de Demain du territoire seront sollicitées pour connaître leur intérêt pour l'organisation de cette journée. La commune de Cercy-la-Tour est intéressée.

Atelier de sensibilisation aux pouvoirs de police sanitaire dans le logement à destination des élus

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2024-2026 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, des ateliers sont organisés dans chaque EPCI, de juin à décembre 2026, afin de sensibiliser les élus aux pouvoirs de police sanitaire dans le logement, et plus particulièrement l'application du règlement sanitaire départemental.

Ces ateliers sont organisés dans chaque EPCI et chaque séance est ouverte à tous les maires, les élus municipaux ou les techniciens.

Un atelier est programmé le 29/09/2026 salle Sydney Béchet à Saint-Honoré-les-Bains de 9h à 12h (Annexe 1 – Flyer de présentation).

Commande publique

Commande publique : tranche optionnelle du marché de travaux d'assainissement d'Alluy - lot 2 : Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le Conseil Communautaire, par délibération du 18 septembre 2025, et après consultation sous forme de marché de travaux à procédure adaptée, a retenu l'offre de l'entreprise REHA Assainissement, et autorisé le Président à signer la tranche ferme, puis chacune des deux tranches optionnelles dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Pour rappel, le marché comporte deux lots :

Lot 1 : Réhabilitation de la station d'épuration d'Alluy et réduction des eaux claires météoriques (attribué à TP Amognes pour 62 800.00 € HT, travaux en cours)

Lot 2 : Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes (attribué à Reha Assainissement en co-traitance avec TP Amognes pour un montant total de 317 598.00 € HT, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Les travaux comprennent :

1) Tranche ferme : Montant 63 518.00 € HT (travaux en cours de finition)

- des travaux de chemisage en continu qui comprendront :
 - le chemisage en continu de 4 tronçons en amiante ciment Ø 200 mm pour une longueur totale chemisée de 275 ml,
 - le chemisage de 1 branchement particulier,
 - le remplacement d'une culotte de branchement
 - la pose de 1 manchon d'étanchéité sur le piquage d'un branchement particulier raccordés sur culotte,
- des travaux de réhabilitation ponctuelle sur 9 tronçons représentant une longueur de 275,00ml qui comprendront : o la pose d'une douzaine de manchettes d'étanchéité,
- des travaux de réfection d'étanchéité d'un regard de visite

2) Tranche optionnelle n°1 : Montant de 101 214.50 € HT (à affermir, les crédits sont inscrits au budget)

- des travaux de chemisage en continu qui comprendront : o le chemisage en continu de 9 tronçons en amiante ciment Ø 200 mm pour une longueur totale d'environ 400 ml,
 - le chemisage de 23 branchements particuliers,
 - le remplacement d'une culotte de branchement,
 - la fourniture et pose de 7 boites de branchement,
 - la pose de 18 manchons d'étanchéité sur piquage de branchements particuliers raccordés sur culotte,
- des travaux de réhabilitation ponctuelle sur 10 tronçons représentant une longueur d'environ 390,00 ml qui comprendront : o la pose d'une quinzaine de manchettes d'étanchéité,
 - le remplacement de 4 culottes de branchement,
 - le remplacement de 3ml de collecteur,
 - la pose d'une dizaine de manchons d'étanchéité sur piquage de branchements particuliers raccordés sur culotte,
- des travaux de réfection d'étanchéité de 5 regards de visite

3) Tranche optionnelle n°2 : Montant de 152 865.50 € HT (à affermir ultérieurement).

- des travaux de chemisage en continu qui comprendront : o le chemisage en continu de 6 tronçons en amiante ciment Ø 200 mm pour une longueur totale chemisée d'environ 390 ml,
 - le chemisage de 17 branchements particuliers,
 - le remplacement de 2 culottes de branchement,
 - la fourniture et pose de 7 boites de branchement,
 - la pose de 15 manchons d'étanchéité sur piquage de branchements particuliers raccordés sur culotte,
- des travaux de réfection d'étanchéité d'un regard de visite,
- des travaux de suppression du déversoir d'orage en entrée de station.

Les crédits étant disponibles au budget, il sera proposé au conseil communautaire de valider l'affermissement de la tranche optionnelle n°1.

Commande Publique : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que, parallèlement à la signature du bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté le programme et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et d'extension de la maison de santé de Luzy.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

La consultation, dotée de 11 lots, a été publiée le 23 janvier pour une remise des offres le 24 février. 9 des 11 lots ont été déclarés infructueux, par délibération de délégation d'attribution au Président par le Conseil Communautaire le 5 mars 2026, et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 12 mars 2026, que l'on peut résumer ainsi :

Les marchés ont été notifiés et la réunion préparatoire a eu lieu le 15 avril à Luzy.

Les deux lots infructueux (menuiseries extérieures et ascenseur) ont été relancés immédiatement. La consultation s'est achevée le 27 avril.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai, a procédé à l'analyse des offres.

Lot 7 menuiseries extérieures : 5 offres déposées.

Estimation : 70 295 € HT

L'offre la mieux disante est celle déposée par l'entreprise SEGOND pour un montant de 70 999,34 € HT, très proche de l'estimation.

Lot 11 ascenseur : aucune offre déposée.

Estimation : 46 500 € HT

Cependant, dans le cadre d'une consultation désormais en gré à gré, trois entreprises ont accepté de visiter le site. Les offres sont en cours de dépôt.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- Lot 7 (menuiseries extérieures) : de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise SEGOND pour un montant de 70 999,34 € HT.
- Lot 11 (ascenseur) : d'autoriser la Présidente à signer l'offre la mieux disante après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres.

Commande publique : études sur les ouvrages d'art (5 marchés subséquents d'études complémentaires)

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il est porté à l'attention des membres du bureau les résultats de la consultation des études complémentaires sur les ouvrages d'art, étudiée par la Commission d'appel d'offres du 19 mai 2026, sur la base de l'analyse des offres effectuée par le cabinet INGEROP, Maître d'œuvre.

54 offres ont été déposées sur les 5 marchés subséquents

Voici la synthèse des propositions d'attribution par marché.

Récapitulatif tous lots synthèse mieux disants

Marché subséquent 1 ouvrages d'art Bellevaux Brinay Limanton						Décision
		Entreprise retenue	Estimation	Montant	Différence	
Lot 1	Recherche amiante et plomb	CENTRE EXPERTISE	3 000,00 €	530,00 €	- 2 470,00 €	Attribué
Lot 2	Levé topographique	MARINIER	1 200,00 €	1 300,00 €	100,00 €	Attribué
Lot 3	Sondages et études géotechniques	ALIOS	12 000,00 €	5 850,00 €	- 6 150,00 €	Attribué
		Total	16 200,00 €	7 680,00 €	- 8 520,00 €	

Marché subséquent 2 ouvrages d'art Cousée Aron Thaix Cercy St Gratien						Décision
		Entreprise retenue	Estimation	Montant	Différence	
Lot 1	Recherche amiante et plomb	CENTRE EXPERTISE	3 000,00 €	530,00 €	- 2 470,00 €	Attribué
Lot 2	Levé topographique	ITE	1 200,00 €	2 750,00 €	1 550,00 €	Infructueux
Lot 3	Sondages et études géotechniques	GEOTEC	3 000,00 €	9 655,00 €	6 655,00 €	Infructueux
Lot 4	Reconnaitances subaquatiques		5 000,00 €			Infructueux
		Total	12 200,00 €	12 935,00 €	5 735,00 €	

		Marché subséquent 3 ouvrages d'art Prabis Dragne Villapourçon				Décision
		Entreprise retenue	Estimation	Montant	Différence	
Lot 1	Recherche amiante et plomb	CENTRE EXPERTISE	3 000,00 €	530,00 €	- 2 470,00 €	Attribué
Lot 2	Levé topographique	MARINIER	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	Attribué
		Total	4 200,00 €	1 730,00 €	- 2 470,00 €	

		Marché subséquent 4 ouvrages d'art Pont 2 barrage Biches				
		Entreprise retenue	Estimation	Montant	Différence	Décision
Lot 1	Recherche amiante et plomb	CENTRE EXPERTISE	3 000,00 €	530,00 €	- 2 470,00 €	Attribué
Lot 2	Levé topographique	MARINIER	1 200,00 €	1 400,00 €	200,00 €	Attribué
Lot 3	Sondages et études géotechniques	GEOTEC	- €	9 883,00 €	9 883,00 €	Infructueux
		Total	4 200,00 €	11 813,00 €	7 613,00 €	

		Marché subséquent 6 ouvrages d'art Pont de Brinay Aron Alluy				Décision
		Entreprise retenue	Estimation	Montant	Différence	
Lot 1	Recherche amiante et plomb	CENTRE EXPERTISE	3 000,00 €	530,00 €	- 2 470,00 €	Attribué
Lot 2	Levé topographique	MARINIER	2 000,00 €	1 400,00 €	- 600,00 €	Attribué
Lot 3	Sondages et études géotechniques	ALIOS	12 000,00 €	5 850,00 €	- 6 150,00 €	Attribué
		Total	17 000,00 €	7 780,00 €	- 9 220,00 €	

	Estimation	Montant	Différence
Total offres 5 marchés	53 800,00 €	41 938,00 €	- 6 862,00 €
Total attribué 5 marchés	44 600,00 €	19 650,00 €	
Lots infructueux	9 200,00 €		

Le montant de chaque marché pris individuellement est inférieur au seuil de délibération du bureau communautaire, ces résultats sont présentés pour information.

Ces études sont nécessaires pour évaluer précisément la complexité des travaux à exécuter, et permettre ainsi le montage des dossiers de subvention.

Numérique

Réunion d'échange autour de la fibre optique

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique que Nièvre Numérique et la CCBLM souhaitent organiser une réunion d'échange dédiée à la fibre optique avec les élus, les agents de la CCBLM, ainsi que les secrétaires de mairie.

Les objectifs de cette réunion sont :

- accompagner les élus et agents pour répondre aux questions des administrés sur la fibre optique,
- dresser un état des lieux du passage à la fibre sur les communes,
- faire le point sur la préparation à l'arrêt du réseau téléphonique / cuivre
- présenter les outils de communication mis à disposition
- répondre aux interrogations

Ce temps se déroulera le **mardi 7 juillet de 14h à 16h** dans la salle des projets (6 rue Adrien Laurent) de Châtillon-en-Bazois.

Le bureau communautaire est invité à communiquer sur cette réunion d'échange auprès de leurs équipes et à y participer.

Subvention de la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique que la Mission Numérique a transmis le 11 mai une lettre de demande de soutien financier pour cette année 2026. Une recommandation de participation calculée sur une base de 20 cts d'euros par habitants est préconisée.

Cette aide s'élèverait donc à 3 035 € (calculés sur les chiffres de l'INSEE de 2026). 3 100 € sont prévus au budget 2026.

Pour rappel, la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan intervient sur le périmètre du Pays pour le développement des usages du numérique. C'est une association créée pour aider chacun des habitants et des structures du Pays à réussir sa transition numérique, et spécialisée dans la médiation numérique. Particulièrement sur la CCBLM, elle pilote les missions des deux conseillers numériques embauchés par la CCBLM et d'un médiateur numérique basé à Luzy (embauché par la mission numérique).

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 3 035 € à la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan.

GEMAPI

Document d'organisation pour la gestion, l'entretien et la surveillance des digues de Saint Hilaire Fontaine et Charrin en toutes circonstances

Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de GEMAPI, explique que la CCBLM est chargée depuis 2018 de la compétence GEMAPI, concernant, entre autres, les digues de Loire de St Hilaire Fontaine et Charrin. L'Etat en a assumé la charge jusqu'en 2024 et depuis la CCBLM s'organise pour l'entretien, la réparation, la réalisation de l'ensemble des obligations réglementaires ainsi que la surveillance en cas de crue.

La CCBLM a décidé d'adhérer à la plateforme territoriale portée par l'Etablissement Public Loire (EPL) pour nous aider à gérer toutes ces obligations et notamment la rédaction d'un document d'organisation qui doit regrouper l'ensemble des informations permettant de garantir une bonne organisation de la gestion des digues.

Notre document d'organisation est attendu par l'Etat avant fin juin 2026, date au-delà de laquelle nous ne serons plus dans une situation réglementaire.

Ainsi, sa version de travail actuelle (*en PJ*) montre plusieurs points pour lesquels la collectivité n'a pas de réponse :

- Mise à disposition d'agents de la collectivité pour la surveillance en cas de crue : minimum 2 personnes en simultanée à prévoir, avec un roulement de minimum 6 personnes afin d'assurer des surveillances tous les 2 jours, week-end et jours fériés inclus, entre les mois de novembre et juin. Cependant, seules Marie Cazau et Maëlle Grangeon assurent la mission GEMAPI au sein de la CCBLM

- Passage d'une surveillance chaque jour de crue à une surveillance 1 jour sur 2 à confirmer (faisable et admissible par l'Etat si la surveillance est organisée de façon solide).
- Des lieux de stockage de matériel pour intervention en urgence en cas de crue sur les communes.

Les solutions envisageables sont les suivantes :

- Surveillance en interne à la CCBLM : astreintes à monter avec des agents disponibles et techniquement formés (coût et difficulté d'organisation à prendre en compte)
- Surveillance par un organisme extérieur et payé chaque année pour tenir l'astreinte avec surcoût en cas de sortie (coût à prendre en compte)
- Des solutions intermédiaires comme :
 - o La mise en place d'un système de garde par des habitants et élus intéressés du secteur mais organisé par la CCBLM pour garantir le planning validé par l'Etat. Avec formation de ces personnes par l'EPL et la fourniture ou la vérification du matériel de façon périodique (organisation à assurer de façon solide).
 - o La mise à disposition d'un agent de la CC Sud Nivernais : solution vue entre techniciens et envisageable, mais à recalculer politiquement. Ce serait très ponctuel en cas de souci d'organisation de notre côté, à considérer plutôt comme une solution de secours en cas d'absence d'un de nos agents/élus/habitant. (Coût et organisation à prendre en compte)

Avec les élections municipales, l'installation des conseils municipaux et l'organisation et l'installation de la CCBLM, le temps a manqué pour trouver des solutions sur l'ensemble de ces points. Il est donc convenu avec l'EPL de se rapprocher de l'Etat pour demander une prolongation du délai de réponse permettant d'organiser des rencontres entre la CCBLM et les communes concernées dans les prochaines semaines.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser l'EPL à solliciter, auprès des services de l'Etat concernés, une prolongation du délai pour la transmission du Document d'organisation pour la gestion, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances**
- **Prendre acte des actions à mener pour l'organisation de la gestion des digues de la CCBLM**

Mobilité

Véhicule autopartage

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du projet autopartage, notre fournisseur (Peugeot) nous informe que les 3 véhicules sont prêts à être livrés.

Les bornes d'autopartage sont en cours d'installation sur les communes de Luzy, Cercy et Chatillon.

Les bornes devraient être installées d'ici juillet.

D'ici là, il est proposé de réceptionner les véhicules dans les 3 communes :

- A Luzy : locaux de la CCBLM avec recharge possible dans les locaux. Ce véhicule pourrait être utilisé par les agents.
- A Cercy La Tour : locaux de la CCBLM avec recharge possible dans les locaux. Ce véhicule pourrait être utilisé par les agents.
- A Chatillon en Bazois : sur le parking du terrain de football avec recharge possible dans le garage de la CCBLM.

Ces lieux seraient des lieux temporaires.

Le bureau communautaire valide les lieux de stationnement provisoires et l'utilisation des véhicules par les agents de la CCBLM dans le cadre de leur fonction.

Communication

Facebook live et magazine communautaire

M. Manuel HOUSSAIS, conseiller communautaire délégué à la communication, explique que la CCBLM a proposé la retransmission en direct sur facebook des 2 derniers conseils communautaires. La qualité du dernier facebook live a été jugée mauvaise (son, cadrage...). Il s'avère que la CCBLM n'a pas équipement spécifique, notamment de trépied adapté.

Il est proposé d'acheter un trépied et le matériel nécessaire afin de poursuivre les facebook live.

Concernant le magazine de la CCBLM, il est proposé, pour cette année, de poursuivre comme les années précédentes en prenant un prestataire pour la vente de publicités, la mise en page/impression du magazine. La CCBLM prend en charge la diffusion du magazine aux habitants (environ 5 000 € TTC).

Le bureau communautaire est favorable à ces propositions.

Culture

Subvention à la Ronde des arts

M. Manuel HOUSSAIS, conseiller communautaire délégué à la communication, explique que la Ronde des arts a sollicité une subvention dans le cadre de l'organisation de sa saison culturelle. La commission culture du 10 février 2026 dédiée aux demandes de subvention au bénéfice des associations culturelles, à défaut de présidence pour l'association « La Ronde des Arts », a proposé de suspendre l'attribution de la subvention. Néanmoins, la commission a préconisé d'attribuer la somme de 1 500 € sur présentation des pièces (compte rendu de l'AG).

Par courrier du 23 mars 2026, la CCBLM s'engageait dans ce sens.

La Ronde des Arts s'est réunie le 15 avril 2026 en Assemblée générale extraordinaire et a élu un nouveau bureau. Madame Chappe a pris la présidence de l'association avec un programme d'animations défini pour 2026. Les pièces ont été envoyées au service culture de la CCBLM.

La somme d'un montant de 1 500 € pourrait être engagée sur le budget « Saison culturelle » au profit de l'association « La ronde des arts ».

Il sera proposé au Conseil communautaire d'attribuer la somme de 1 500 € à l'association « La Ronde des arts » pour l'organisation de son festival 2026.

Economie/attractivité

Participation au salon de l'agriculture 2027

Nièvre attractive coordonne un projet de stand pour la Nièvre au salon de l'agriculture 2027. Une réunion est prévue le 10 juin à ce sujet. Un avis de principe est demandé avant la réunion.

Le bureau communautaire est favorable pour participer à ces temps d'échanges mais ne peut se positionner sans connaître les implications financières.

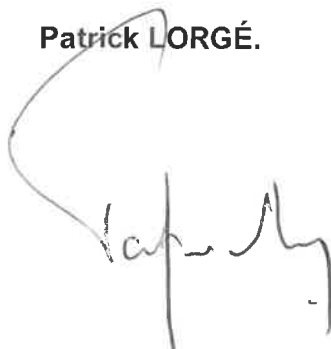
Questions diverses

Rendez-vous avec le journal du Centre : le 4 juin à 14h

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 22h47.

Le Secrétaire de séance,

Patrick LORGÉ.



La Présidente de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan

Jocelyne GUÉRIN.

